

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner et M. Straumann

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« sous-préfecture »,

insérer les mots :

« de l'arrondissement où se présente le candidat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.